



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-34

Horloge astronomique – LUMI MAGS

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacement l'horloge astronomique du camping municipal qui ne fonctionne plus ;

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la société Lumi Mags dont le siège est à Jonquerettes (84) 219 Avenue du Mont Ventoux, un devis pour l'acquisition d'une nouvelle horloge astronomique pour le camping municipal dont le montant total s'élève à la somme de 576.00€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 17/07/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Elizabeth SIGNORET

